



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30

Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de procurations : 7

Convocation du 10 novembre 2022
Affichage du 10 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme. Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mmes Laurence SENEGAS (procuration à Mme Laurence BLANC), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Marion CABALLERO (procuration à M. Laurent SAADI) et Nadia OULD AMER (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Julien LASSALLE (procuration à M. Sylvain PLUNIAN).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Laurent SAADI.

Délibération n° DL-221116-0127
Objet :

Création d'emplois non permanents

Décision de l'Assemblée

- Votants : 28
- Pour : 28

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 01/12/2022

ID : 081-218102713-20221116-DL_221116_0127-DE

Création d'emplois non permanents

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que la collectivité doit faire face à des besoins ponctuels en matière de recrutement. Sachant que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, il est proposé de recruter des agents contractuels de droit public.

La Commune, à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour une durée maximale de 12 mois, propose de créer les emplois non permanents ci-dessous correspondants aux besoins des services et notamment pour maintenir dans l'emploi des agents recrutés sur des contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences) qui ne peuvent pas être renouvelés sur cette même base de contrat aidé dû à des contraintes budgétaires de l'agence CAP Emploi.

o **Filière technique**

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} décembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois	

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 7 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents à temps complet afin de maintenir dans l'emploi des agents recrutés précédemment, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

DÉCIDE,

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- d'autoriser M. le Maire à créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, deux emplois non permanents pour une durée maximale de 12 mois, tels qu'ils ont été présentés.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 novembre 2022

Monsieur le Maire,


Raphaël BERNARDIN